



**VILLE DE
MARTIGNY**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES
ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15.11.2020**

AUTOMNE 2020

I. ELECTION DU CONSEIL GENERAL

COMPOSITION

Le conseil général est composé de 60 membres. Les 60 sièges seront répartis entre les partis qui présentent des candidat(e)s et qui atteignent 8 % du total des suffrages de parti.

MODE D'ELECTION

L'élection du conseil général a lieu selon le système de la représentation proportionnelle. Les sièges sont attribués aux partis au prorata des suffrages obtenus par leurs listes.

II. QUI PEUT VOTER ?

Sont électrices et électeurs en matière communale, les citoyennes et citoyens âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans la commune qui ont déposé leur acte d'origine au moins 30 jours avant la date du scrutin. Le dépôt de l'acte d'origine est obligatoire également pour les bourgeois(es) domiciliés dans la commune.

Sont privés du droit de vote en matière communale, les citoyennes et citoyens qui ont été interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit (art. 369 CCS).

Il est précisé que les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune de Charrat doivent impérativement voter auprès de la Commune de Charrat et les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune de Martigny doivent impérativement voter auprès de la Commune de Martigny.

Les listes de candidats sont identiques pour les deux collectivités.

C'est uniquement lors du dépouillement que les bulletins de vote sont mélangés pour obtenir un résultat unique

III. COMMENT VOTER ?

Pour l'élection du Conseil général, vous pouvez :

- glisser dans l'enveloppe de vote un bulletin de vote imprimé sans le modifier ;
- modifier un bulletin de vote imprimé :
 - 1) en biffant le nom d'un ou de plusieurs candidat(e)s;
 - 2) en ajoutant le nom d'un ou de plusieurs candidat(e)s figurant sur une autre liste.
- remplir un bulletin vierge (un bulletin blanc officiel) avec des noms de candidat(e)s provenant des listes déposées.

Différentes manières de remplir son bulletin de vote

<i>Liste 1 : Parti A</i>	Liste 2 : Parti B	Liste 3 : Parti C	Liste 4 : Parti D
<i>(À écrire à la main)</i>			
<i>1.1 Alain</i>	2.1. Alice	3.1. Emmy	4.1. Aude
<i>1.2 Yvan</i>	2.2. Elodie	3.2. Margaux	4.2. Claude
<i>1.3 Nicolas</i>	2.3. Christophe	3.3. Arnaud	4.3. Véronique
	2.4. Paul	3.4. Raphaël	<i>3.3. Arnaud</i> <i>(écrit à la main)</i>

Remplir un bulletin vierge

Les suffrages accordés aux candidat(e)s que vous avez choisis sont attribués à leurs partis respectifs. Les lignes laissées en blanc comptent comme suffrages de parti si vous avez inscrit en haut du bulletin le nom d'un parti (ici le parti A). Dans le cas contraire, elles sont considérées comme suffrages blancs et ne bénéficient à aucun parti.

Prendre la liste imprimée sans la modifier

Chaque candidat(e) de cette liste obtient un suffrage. Le parti concerné obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir.

Modifier la liste imprimée

Biffer les noms des candidat(e)s figurant sur la liste imprimée. Les candidat(e)s dont le nom a été biffé n'obtiennent aucune voix. Toutefois, les suffrages correspondant restent acquis au parti C.

Panacher

Inscrire dans la liste imprimée les noms de candidat(e)s figurant sur d'autres listes. Le parti D perd une voix qui va au parti du -de la-candidat(e) ajouté(e)

VI. QUELQUES CONSEILS POUR VOTER VALABLEMENT

- Toute modification ou inscription portée sur le bulletin de vote doit être manuscrite.
- Votre bulletin de vote doit porter le nom d'au moins un(e) candidat(e) éligible. Seuls les noms des candidat(e)s figurant sur les listes officielles sont valables.
- Les remarques injurieuses entraînent la nullité du bulletin de vote.
- Les bulletins marqués de signes sont nuls.
- Vous ne devez pas porter sur votre bulletin de vote plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (9 pour le conseil municipal ; 60 pour le conseil général ; 1 pour le président ; 1 pour le vice-président ; 1 pour le juge et 1 pour le vice-juge).
- Si vous ajoutez des candidat(e)s sur une liste imprimée, indiquez clairement leur nom et prénom ainsi que leur numéro d'ordre.
- Vous devez vous servir obligatoirement des enveloppes de vote officielles reçues à domicile ou distribuées à l'entrée des isolements. Ces enveloppes ne doivent renfermer qu'**un seul bulletin**.
- Les citoyen(ne)s doivent, sous peine de nullité, utiliser le matériel de vote qui leur est remis par l'administration communale (enveloppe de transmission, enveloppes de vote, bulletins de vote officiels (bulletins de vote préimprimés, bulletins blancs officiels)).

V. FACILITES DE VOTE

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU VOTE PAR DEPOT A L'URNE DE LA COMMUNE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le vote par correspondance (envoi par poste) ou par dépôt à l'urne de la commune (Accueil citoyen ou Greffe municipal) est généralisé pour tous les scrutins.

Votre matériel de vote dans la boîte aux lettres :

Avant chaque élection ou chaque votation, vous recevez personnellement votre matériel de vote à domicile.

Vous avez le choix !

Le vote par correspondance ou par dépôt à l'urne de la commune n'est pas une obligation, mais une possibilité. A vous de choisir la manière de voter qui vous convient le mieux. Mais que vous votiez par correspondance (envoi par poste) ou par dépôt à l'urne de la commune (Accueil citoyen ou Greffe municipal) ou en vous rendant au bureau de vote (Grenette ou Hôtel de Ville), vous devez veiller à utiliser correctement le matériel de vote.

Comment procéder au vote par correspondance ou par dépôt à la commune ?

Dans les deux cas, vous devez :

1. Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'(les) enveloppe(s) de vote correspondante(s). **Attention**, veillez à ne mettre qu'un seul bulletin de vote par enveloppe, **sous peine de nullité**.
2. Introduire l'(les) enveloppe(s) de vote dans l'enveloppe de transmission officielle.
3. **Apposer votre signature** sur la feuille de réexpédition. Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition, **sous peine de nullité**.
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon que l'adresse de la Ville de Martigny apparaisse dans la fenêtre, puis refermez l'enveloppe de transmission.
5. Chaque votant(e) doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible, **sous peine de nullité**, de regrouper les votes de plusieurs personnes dans une seule enveloppe de transmission ou dans une enveloppe neutre.

Si vous votez par voie postale n'oubliez pas de :

. **Choisir le bon timbre pour** votre enveloppe de transmission :

L'affranchissement est à la charge du/de la citoyen(ne). L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie doit être refusée par la commune.

. **Poster à temps** votre enveloppe de transmission :

Que vous optiez pour un affranchissement en courrier A ou B, votre envoi doit parvenir à l'administration municipale au plus tard le vendredi précédent le scrutin; ainsi votre enveloppe de transmission sera recevable.

Apporter votre enveloppe directement à la commune :

Il est également possible de déposer votre enveloppe de transmission directement auprès de l'Accueil citoyen, au rez de l'Hôtel de Ville, jusqu'au vendredi précédant le scrutin à 17h00 (Art. 22 et 26.4 de la loi cantonale sur les droits politiques) durant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30. Votre enveloppe doit être déposée dans l'urne officielle prévue à cet effet à l'Hôtel de Ville.

Voter à la Grenette au Bourg ou à l'Hôtel de Ville :

Vous pouvez toujours vous rendre dans les différents bureaux de vote munis de votre feuille de réexpédition ainsi que la totalité du matériel officiel de vote reçu à domicile. Vous remplirez ensuite votre bulletin de vote dans l'isoloir et vous le glisserez dans l'enveloppe de vote. Cette étape terminée, il ne vous restera qu'à insérer votre enveloppe de vote dans l'urne.

Ouverture des bureaux de vote :

- Au Bourg (Bâtiment de la Grenette), le samedi de 17h00 à 18h00
- A l'Hôtel de Ville le samedi de 18h30 à 19h30
et le dimanche de 10h00 à 12h00.

En cette période de pandémie, le vote par correspondance est recommandé

Greffe municipal
Hôtel de Ville
CH – 1920 MARTIGNY
T 027 721 21 11
F 027 721 22 12

www.martigny.ch

Martigny, automne 2020

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE